Athénée Royal de Waterloo
Rue de la Station, 118 - 1410 Waterloo
www.ar-waterloo.be

fondamental
+32 (0)473 48 56 28
dirfond.waterloo@gmail.com

internat
+32 (0)479 78 00 10
administratrice@arwaterloo.be

secondaire
+32 (0)2 354 92 76
secretaire@arwaterloo.be

Charte d'utilisation des outils numériques de l'Athénée Royal de Waterloo

Introduction

Avoir accès à un monde de ressources technologiques (réseau, comptes scolaires, iPads et Chromebooks de l'école) est un privilège qui s'accompagne de responsabilités. Cette charte constitue la garantie que cette technologie reste pérenne à **l'Athénée Royal de Waterloo** fonctionnelle quand chacun d'entre nous en aura besoin.

L'introduction de la technologie en classe permet notamment :

- La mise en place de nouvelles pratiques pédagogiques (différenciation, aménagements raisonnables, évaluation formative, rétroactions immédiates et plus fréquentes, enfin, regard distancié et critique)
- L'engagement de l'élève dans des activités de production et, nous l'espérons, l'augmentation de la motivation comme de la créattitude.
- Le développement des compétences du XXIe siècle: la pensée critique, la communication, la collaboration, la créativité et la résolution de problèmes complexes.
- Une alphabétisation numérique conforme au ***DigCompEdu*** (Référentiel des ***comp***étences ***dig***itales en milieu ***édu***catif adopté par l'Union Européenne, consultable via une infographie en ligne)

Ces ressources numériques font partie, au même titre que les livres par exemple, des outils pédagogiques dont il est important que chacun dispose pour participer pleinement aux apprentissages en classe. Nous attendons toutefois des élèves qu'ils adoptent un comportement citoyen, que ce soit sur les plateformes **École en Ligne** et ***Google suite pour l'éducation*** ou avec les outils mis à leur disposition.

L'Athénée de Waterloo a ainsi le droit de révoquer ou de restreindre l'utilisation de ces diverses ressources si l'élève ne respecte pas les responsabilités qui sont les siennes. L'on trouvera ci-dessous les usages recommandés ou condamnés par notre école, conformément aux principes de citoyenneté numérique[1] qui touchent tant les droits et devoirs de chacun que notre santé ou encore notre accès au numérique sous toutes ses formes.

[1] Pour plus de précision sur les sphères de la citoyenneté numérique, nous vous renvoyons aux travaux de Ribble-Bailey dont le modèle a été adapté dans l'infographie suivante: http://bit.ly/32Ikty5

La présente charte - les annexes comme les modifications qui pourraient y être apportées au fil du temps - font, on l'aura compris, partie intégrante du *Règlement d'Ordre Intérieur* de l'Athénée Royal de Waterloo.

Utilisation citoyenne du réseau Internet et protection des données personnelles.

Le réseau internet peut vite se révéler une jungle où certains êtres mal intentionnés se croient permis des cyberagressions de degrés divers. Pour s'en prémunir, voici plusieurs conseils ou mises en garde…

- Les élèves doivent respecter les données personnelles des autres élèves, des équipes éducatives ainsi que de tout autre utilisateur sur Internet. Concrètement, chacun
 - ➢ … doit garder son mot de passe secret et le retenir! En cas d'oubli, il pourra être réinitialisé auprès de nos référents numériques Mme Soxhlet (local 2B36) ou M. Binot (local informatique 0D16)
 - ➢ … ne peut en aucun cas utiliser le compte et le mot de passe de quelqu'un d'autre (*masquerade*/usurpation d'identité)
 - ➢ … ne peut envoyer d'emails ni créer de documents au nom de quelqu'un d'autre (*masquerade*/usurpation d'identité)
 - ➢ … ne peut lire, supprimer, copier, modifier les emails ou autres documents d'autres utilisateurs sans leur permission
- Toute tentative malveillante d'abîmer ou de détruire les données d'un autre utilisateur ou d'une institution connectée à Internet (*hacking*) est strictement interdite.

- Les élèves sont responsables des emails qui sont envoyés en leur nom ou des posts et fichiers qu'ils déposent, en leur nom ou sous pseudonymat, sur les réseaux sociaux ou les drives partagés. Les contenus dénigrants, obscènes ou plus généralement inappropriés, en particulier s'ils participent d'une forme ou l'autre de harcèlement (*flaming*, *outing*, dénigration, *silentiation*, exclusion), sont strictement interdits et, de nouveau, passibles de sanctions: quelle que soit la forme de harcèlement décrite ci-dessus, cela fera automatiquement l'objet d'une sanction grave, indépendamment des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à l'encontre d'un utilisateur non respectueux de la loi.
 - Une bonne règle de base pour savoir si un contenu est inapproprié est de regarder ce que l'on a écrit en se demandant si l'on serait mal à l'aise si ce contenu était partagé en notre nom avec votre enseignant ou avec l'un de vos parents.

- Les élèves ne sont pas autorisés à télécharger ou diffuser des images, des vidéos inappropriées sur leur compte ou sur la machine qui est mise à leur disposition par l'école. Quiconque reçoit une image inappropriée est invité à en informer un membre de l'équipe éducative. Un élève qui partage, envoie ou distribue une image inappropriée s'expose à des sanctions disciplinaires significatives.

- Capturer à son insu l'image et/ou la voix d'un condisciple ou d'un professeur, saisir une image inappropriée d'un autre élève ou de soi-même, pire, partager ces traces sont contraires à la législation belge et passibles de poursuites disciplinaires et judiciaires.

- Par ailleurs, les élèves ne peuvent utiliser les ressources techniques mises à leur disposition (Chromebook, iPad, réseau, …) pour des activités illégales. En outre, le **téléchargement** de musique, de vidéos et de logiciels depuis Internet n'est pas autorisé durant les heures scolaires sauf lorsqu'il se justifie pour la réalisation de travaux scolaires.

- Les élèves s'interdisent toute forme de publicité liée à des produits ou des services commerciaux.

- La citoyenneté numérique ne concerne pas que le respect de l'Autre, ainsi, les élèves doivent être attentifs aux signes d'addiction à Internet, tels que le fait de perdre contact avec sa famille, ses amis ou encore de délaisser son travail scolaire pour participer à des activités en ligne. Si tel devait être le cas, les étudiants concernés ne doivent pas hésiter à demander de l'aide à l'école. Celle-ci peut participer à la gestion de ce problème par la mise en place d'une politique de connexion adaptée....

- Les temps de récréation ne peuvent se transformer en espaces asservis aux supports technologiques.

L'utilisation du numérique à l'Athénée concerne, entre autres, :

➔ **ÉCOLE EN LIGNE**

La plateforme **administrative** qui donne accès aux annonces d'évaluations sommatives, aux résultats scolaires des élèves, au suivi des absences, au suivi du PIA et autres documents administratifs. Cette plateforme sera le moyen de communication à privilégier entre les **parents et les enseignants** et entre les **parents et la direction**.

➔ **GOOGLE CLASSROOM**

La plateforme **pédagogique** qui donne accès aux documents de cours, à des activités, exercices, travaux, devoirs, ressources complémentaires et/ou de remédiation. Cette plateforme est accessible aux élèves et aux enseignants via leur adresse mail scolaire (voir ci-dessous : GMAIL).

Néanmoins, si un élève reçoit du travail à effectuer sur Classroom, il sera notifié dans son journal de classe.

➔ **GMAIL**

Chaque élève et enseignant dispose d'une **adresse mail scolaire** ainsi que l'accès aux applications de la suite Google. Cette adresse mail sera le moyen de communication à privilégier **entre les élèves et leurs enseignants**. Ils se doivent donc de **consulter** régulièrement (minimum 1 fois par jour en semaine) le contenu de leur boîte mail.

Cette adresse sera utilisée à des fins scolaires exclusivement.

En outre, elle offre, avec Google Drive, un espace de stockage en ligne pour les documents.

➔ **LES CHROMEBOOKS**

- Chaque élève est **responsable** de son matériel.
- Le Chromebook doit être emmené **chaque jour** à l'école, **chargé** (min. 80% de batterie en début de journée) et repris en fin de journée. Aucun accès à des prises électriques ne sera possible pendant la journée. Un oubli de recharge ne constituera, en aucun cas, une excuse pour ne pas effectuer ou remettre un travail ou une évaluation. Il conviendra donc d'être prévoyant.
- Chaque élève rangera son Chromebook dans une **housse de protection** (non fournie).
- Chaque élève se munira de **ses propres écouteurs** à emmener chaque jour.
- Par principe de précaution, il est demandé aux élèves de garder le Chromebook dans leur cartable lorsqu'il n'est pas utilisé. Le laisser sans surveillance et à vue augmenterait les risques de vol et/ou de dégradation de la part d'autres personnes. L'élève veillera, par exemple, à **ne pas utiliser le Chromebook dans les transports en commun, la rue et les lieux publics** plus généralement.
- **Entre 8h et 17h** il n'est possible de se connecter qu'avec son compte de l'école ce qui implique qu'il n'y a **pas de possibilité d'accéder à certains sites ou applications** (par exemple Facebook, Instagram, Snapchat, TikTok ...). En dehors de ces heures, l'élève a la possibilité de se connecter avec son adresse personnelle et n'aura alors plus de restriction.

- En dehors de l'établissement, l'utilisation à titre privé du Chromebook par les élèves est autorisée sous l'entière responsabilité des parents.
 Toutefois, sur demande de ceux-ci par email auprès de la Direction, deux types de restrictions sont possibles.
 - Impossibilité permanente de se connecter avec un compte personnel
 - Blocage complet du Chromebook de 20h00 à 7h00 (WE et congés compris)

Droit à la déconnexion

Les outils numériques permettent une communication rapide et efficace. Pour autant, cela ne signifie pas qu'il faille être connectées 24h sur 24. Respecter le droit à la déconnexion signifie par exemple:

- Laisser le temps à la personne concernée de répondre au moment où elle sera dans la possibilité de la faire, dans un délai raisonnable.
- Respecter les heures de fonctionnement de l'école pour obtenir une réponse. Un élève qui demande de l'aide par mail durant les congés ou le week-end pour une évaluation prévue le lundi à 8h15 ne respecte pas le droit à la déconnexion. De même, les professeurs s'engagent à respecter ce même droit à la déconnexion pour les élèves.

Utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA)

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) dans l'enseignement offre des possibilités d'apprentissage innovantes, comme la personnalisation des parcours ou l'assistance à la recherche documentaire. Toutefois, leur utilisation doit être encadrée par des règles éthiques strictes.

- Sauf autorisation explicite de l'enseignant, l'usage de l'IA pour la réalisation de tâches évaluées de manière sommative est formellement interdit.
- Les élèves sont tenus d'utiliser ces technologies de manière responsable, en veillant à ce que leur travail reflète leurs propres compétences. Toute utilisation non autorisée, telle que le plagiat ou la délégation intégrale à une IA, entraînera des sanctions appropriées.
- L'école se réserve le droit de surveiller et réguler l'utilisation des IA pour garantir leur usage respectueux et bénéfique.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'Athénée Royal de Waterloo utilise l'espace numérique de travail *Ecole en ligne* et *Google Classroom*. Les données à caractère personnel nécessaires sont utilisées uniquement pour l'accès à ces plateformes et sont conservées un an conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur depuis le 25/05/2018. En cas de demande, n'hésitez pas à contacter l'établissement.

NB: Cette charte est susceptible de modification par l'équipe numérique de l'Athénée Royal de Waterloo en fonction de l'évolution du projet numérique. Vous la retrouverez sur le site web de l'établissement : www.ar-waterloo.be .

Références :

- *Les outils numériques de communication entre les parents et l'école* - D'Hoine Hedwige - Service général du numérique éducatif - janvier 2019 http://enseignement.be/download.php?do_id=15079 (consulté le 12/07/2021)
- *Guide pratique : comprendre et appliquer le RGPD en classe* - Service général du Numérique éducatif - février 2020 - Circulaire 7573 (émise le 12-05-2020) http://enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7826 (consulté le 12/07/2021)
- *La protection des données à l'école en 7 étapes - Selon le nouveau Règlement général sur la Protection des données (RGPD) de l'UE* - Autorité de protection des données - https://www.autoriteprotectiondonnees.be/professionnel/themes/vie-scolaire (consulté le 12/07/2021)
- Le site de l'Autorité de protection des données : www.autoriteprotectiondonnees.be
- Le site JeDécide.be : https://www.jedecide.be/